

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE

10634

L 10.11.46

Sous-Direction de l'Etat-Civil

C E R T I F I C A T

Paris, le 11.3.46

Le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre

certifie : qu'il possède les éléments nécessaires pour prendre
qu'il prend ce jour, _____ 1946 une décision
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX une décision XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
de présomption de décès concernant :

M. ancien LECOUVE Roger (noms et prénoms)
né le 21.5.53 à VINCENNES
préssumé décédé le 6.11.44 à NOY

Comme suite aux documents en sa possession, et sur la demande
de :

M. ancien LECOUVE Georges (noms, prénoms)
né le 14.7.90 à PARIS 18^e

degré de parenté avec le disparu le père
a qui est remis une copie du présent certificat :

64 Bd-Jeanne d'Arc Montreuil 93

La décision de présomption de décès sera transmise à Monsieur
le Procureur Général compétent territorialement pour qu'il soit
requis du Tribunal compétent, conformément à l'ordonnance du
30 Octobre 1945, un jugement déclaratif de décès.

Pour le Ministre des Anciens Combattants
et Victimes de la Guerre
Pour le Sous-Directeur de l'Etat-Civil
Le Chef du Bureau.